SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de FLUMET et LA GIETTAZ
(En et Hors agglomération)
D909 du PR 0+0000 au PR F+0000

Arrêté temporaire n° 26-AT-2354
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de FLUMET

Maire de la ville de la GIETTAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ENSIO

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage et raccordement de fibre dans des conduites existante rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D909

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, sur la D909 du PR 0+0000 au PR F+0000 (FLUMET et LA GIETTAZ) situés en et hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux et K10.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENSIO / 21 rue des Chevris 78410 FLINS SUR SEINE et Monsieur Athman HMAIDOUCH / 21 rue des Chevris 78410 FLINS SUR SEINE.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à FLUMET, le 26/10/2026

Le Maire de FLUMET
Jean Christophe GROISET GRANGE

VILLE DE FLUMET (Savoie)

Fait à UGINE,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-Ugine

Laurent CLARET
Chef de service routes
Albertville Ugine
21 oct. 2026

Fait à LA GIETTAZ, le 27/10/2026

Le Maire de LA GIETTAZ

MAIRIE DE LA GIETTAZ (SAVOIE) 73 (Savoie)

Le Maire,
Daniel DANGLARD

DIFFUSION:

- ENSIO
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA GIETTAZ
- Le Maire de FLUMET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.